

SÉANCE DU
16 DECEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Actualisation des tarifs de
rémunération des
vacations**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 décembre 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 17 décembre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 décembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame ANDRE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame BRELURUS

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE REMUNERATION DES VACATIONS

RAPPORTEUR : Madame NICOLAS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public, la Ville est amenée à engager des agents vacataires, collaborateurs occasionnels du service public, pour effectuer des prestations spécifiques et ponctuelles déterminées.

Depuis 2006, plusieurs délibérations fixant les types de vacation et leurs tarifs ont été votées par Conseil Municipal. La dernière délibération reprenant l'ensemble des tarifs a été présentée en Conseil Municipal du 8 juillet 2020. Il est proposé d'actualiser le barème de ces activités et les taux de rémunérations correspondants compte-tenu des besoins de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux taux de vacations suivants :

Intitulé	Montant brut horaire
Accueil du matin	1,1 SMIC
Accueil du soir	1,1 SMIC
Accueil loisirs	1,1 SMIC
Entretien (établissements scolaires, crèches)	1,1 SMIC
Etudes surveillées	1,1 SMIC
Restauration scolaire	1,1 SMIC
Animation jeunesse	1,1 SMIC
ATSEM	1,1 SMIC
Educateur de jeunes enfants	14 €
Auxiliaire de puériculture	13 €
Accueil - Médiathèques	1,1 SMIC
Ouvreurs (ses) TAD	1,1 SMIC
Médiation culturelle	1,1 SMIC
Interventions pédagogiques CRD	70 €
Interventions expert technique	70 €
Professeur d'enseignement artistique	20 €
Artiste (plasticien, autre)	55 €
Conférencier	50 €
Indemnité Master classe	290 € la prestation totale
Jury CRD	35 €
Médecin	100 €
Psychologue	60 €
Infirmière	25 €
Aide-soignante	18 €
Sophrologue	40 €
Interventions journalistiques (délibération initiale 2011)	
- piges texte seul de 1 500 signes	75 € le feuillet
- les piges photos	65 €
- les piges texte et photos	95 € le feuillet
Ateliers séniors	35 €
Agent technique ou administratif polyvalent	1,1 SMIC
Elections (jour du scrutin)	25 €
Educateur sportif	18 €
Accueil et surveillance des-manifestations exceptionnelles	15 €

La dépense en résultant est inscrite au Budget. La présente délibération abroge la délibération en date du 8 juillet 2020.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les taux de rémunération des vacances susmentionnés et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 20 D 18 en date du 8 juillet 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud FÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye